

RAIATEA GLISS'FESTIVAL
JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
RELAYE PAR RADIO 1

"PHOTO INSOLITE DE GLISSE"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Mademoiselle Céline MACHEREZ, à l'enseigne LELICO, agence de communication dénommée ci-après «l'agence organisatrice », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 12 619 A et inscrite sous le numéro Tahiti A 23272 , domiciliée BP 339 - 98735 Raiatea - Polynésie française,

Organise du 08/08/14 à minuit au 31/08/14 à minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé: «PHOTO INSOLITE DE GLISSE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant exclusivement en Polynésie française, à l'exception des personnels de l'agence organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi applicable en Polynésie française aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'agence organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'agence organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'agence organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. L'agence organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement

considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant doit se rendre sur l'adresse url suivante: <http://www.radio1.pf/jeu-photo-raiateagliss'festival/>

Remplir le formulaire de participation et joindre une photo insolite de glisse se mettant en scène. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme web Radio 1 avec un relais sur la page Facebook de Radio 1, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé des équipes Radio 1 et de l'agence organisatrice désignera 1 gagnant dans les 6 jours suivant la fin du jeu.

Pour gagner, la photo doit comporter deux critères impératifs:

- mettre en scène une discipline de sports extrêmes dits de glisse (va'a, stand-up paddle, BMX? skate, roller, kitesurf, windsurf...)
- le cliché doit être pris en Polynésie française
- la mise en situation doit être insolite

Le gagnant recevra un email dans les 2 jours suivant la décision du jury, lui confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant envoyé une photo insolite les mettant en scène dans un moment de glisse.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant: un billet d'avion aller-retour de l'île du domicile du gagnant vers Raiatea avec un séjour de 3 jours du 12 au 14 septembre inclu, d'une entrée gratuite à la soirée de clôture du festival et d'une dotation de matériel de glisse. La dotation est évaluée à un montant de 100 000 F (ce montant varie en fonction de l'île de départ en avion). Cette dotation ne comprend pas les frais d'hébergement et de restauration qui seront à la charge du gagnant.

L'agence organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation est nominative, non modifiable, ni cessible, ni échangeable ; elle ne pourra être perçue sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribuée à aucune autre personne et fera l'objet d'aucune contrepartie en espèce. L'agence organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'agence organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de Maître June LOTE, huissier de justice à la résidence de Raiatea, y demeurant Immeuble Puchon – B.P. 902 98735 UTUROA – Tel : 40 664 200. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 17 F.CFP TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – COMPETENCE TERRITORIALE

Les litiges occasionnés par le présent jeu concours seront portés devant le Tribunal de première instance de Papeete.

NB : normalement, la collecte d'informations sur les participants implique la déclaration du jeu à la CNIL si le fichier des informations collectées est ensuite utilisé. C'est radio 1 qui va recevoir les informations, tu devrais voir avec eux ce qu'ils vont faire des infos. S'ils comptent exploiter le fichier à des fins de prospections, la déclaration CNIL et le consentement du participant est

obligatoire. Si ce n'est pas le cas, je suggère l'introduction d'une phrase de ce type :

« les données recueillies concernant les participants ne seront utilisées à aucune autre fin que le présent jeu-concours ; au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à l'agence organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers. »

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. »